

COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 MAI 2016

*

* *

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 11.

PROPOS INTRODUCTIFS

M. LE PRESIDENT introduit son propos en indiquant que le comité syndical de ce jour est l'occasion d'aborder des dossiers de toute première importance et rappelle qu'en termes d'investissements, la somme engagée lors de cette séance s'élève à 2,5 M€, avec un montant de 7 M€ pour le Linéo 5 présenté aujourd'hui. La programmation globale des travaux s'élève à 100 M€ dont les prochains CS auront à officialiser la déclinaison.

En premier lieu : le PDU Mobilités : la définition de la feuille de route permet de lancer la concertation publique autour de la révision du PDU. Des éléments de communications liés à ce travail ont été distribués à travers une plaquette six volets et un dépliant « accordéon ». L'enjeu est de démontrer que si la 3e Ligne – TAE sera le grand projet, il ne sera pas le seul, loin de là : beaucoup de projets seront réalisés à l'horizon 2030, pour un montant total de 3 milliards d'euros.

S'agissant de la concertation publique, celle-ci est ouverte depuis le 17 mai jusqu'au 10 juin prochain. Des outils, notamment numériques sont déployés, et vont permettre de recueillir beaucoup plus d'avis d'un point de vue quantitatif comme qualitatif.

Le calendrier du mois de juin va être très riche sur le sujet, puisque outre cette phase de consultation juridique, de nouveaux cycles de commissions vont être conduits : deux commissions partenariales, l'une avec les techniciens, l'autre avec les élus les 6 et 8 juin ; les 21, 22, 24 et 28 juin, le « 2^{ème} round » des commissions territoriales pour présenter le projet avec les quatre zones présentées il y a quelques mois : sud-est, nord-est, sud-ouest, nord-ouest. Les quatre commissions précédentes ont été très fructueuses et le travail en atelier a bien fonctionné avec un grand nombre d'élus et d'associations. Les documents produits qui résultent de cette consultation sont très riches en la matière.

Il a participé au grand débat sur les Etats Généraux du Rail organisé par la Région : Dans les décisions d'aujourd'hui, il propose de délibérer afin d'officialiser la contribution du SMTC à ces états généraux, avec l'enjeu de multiplier les points d'intermodalité entre le réseau ferroviaire et les transports urbains. On espère passer de quatre points d'interconnexion à dix.

Un autre point important de cette séance concerne le débat public national sur la troisième ligne. Pour la CNDP, le projet « revêt un caractère national ». Tout est dit dans cette phrase. Pour mémoire, à l'instar du RER Lillois porté par la région concernée, le SMTC se retrouve à un niveau où Lyon, avec son prolongement de métro et Rennes, avec sa deuxième ligne, n'ont pas été retenus. C'est un des plus grands projets de France en matière de transport public avec des étapes qui vont se dérouler dans les jours qui viennent. La Commission va désigner un Président : un calendrier de travail sera mis en place : remise du dossier de maîtrise d'ouvrage avec la définition de l'objet et le périmètre du calendrier, ainsi que les conditions pratiques du débat qui seront finalisées à la fin du mois d'août, pour déboucher sur un débat public qui durera quatre mois, comme l'a indiqué la Commission.

S'agissant du réseau structurant « 2020 » trois projets de toute première importance à ce titre - Linéo 5, Doublement de la capacité de la ligne A et rénovation des escaliers mécaniques du métro :

- Linéo 5 entre Toulouse-Empalot et Portet sur Garonne : phase de lancement avec la prise en compte de points durs qui seront traités pour aboutir à un Linéo 5 efficace.
- Le doublement de la capacité ligne A : c'est un dossier qui avance, sans aucune difficulté, conformément au calendrier avec le lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire.

La rénovation des escaliers mécaniques du métro : on est en mesure d'engager le programme des travaux nécessaires pour résoudre un problème pénible ; celui-ci a une double origine : l'usure normale des installations et des dysfonctionnements liés des défauts de fabrication pour certains escaliers de la ligne B.

INTERVENTIONS :

M. AREVALO : indique qu'il intervient, avec Arnaud Lafon, au titre du Conseil de Communauté du SICOVAL qui les a clairement mandatés à l'unanimité pour défendre le projet du prolongement de la ligne B. Loyalement, c'est ce qu'ils font, comme chacun ici présente le fait par rapport au mandat donné par leur conseil respectif. Il est tout à fait légitime de développer un maximum d'arguments pour arriver à convaincre, si tant est ce que soit encore possible, de la pertinence de ce projet pour le sud-est toulousain.

Il s'est montré très surpris et choqué que le Président, par le biais de la presse et par tweets, le mette en cause personnellement, invoquant des mensonges politiques, avec des propos assez méprisants à son égard citant le fait qu'il serait arrivé à la réunion chez Monsieur le Ministre « dans la valise ou le cartable du Président ».

Il rappelle qu'il est élu depuis vingt-cinq ans, et est connu pour être franc dans ses propos : c'est la première fois qu'un élu se permet de tenir des propos qui attaquent sa personne avec autant de virulence. Il veut bien penser qu'il s'agit d'un excès d'emportement de la part du Président, mais il estime cependant que ce n'est pas très correct d'avoir recours à ces méthodes d'attaque personnelle, de cette façon dans la presse, d'autant plus que la polémique visible était cette déclaration qui consistait à affirmer avec force que le projet du prolongement de la ligne B était mort juridiquement, y compris de dire que le Ministre avait déclaré que le projet du PLB était mort juridiquement : ce sont des propos que M. VIDALIES n'a jamais tenus, d'autant plus qu'il les a invités à poursuivre le projet et à refaire une enquête publique le plus rapidement possible avant la fin de l'année. Le PLB n'est pas mort juridiquement, il est encore inscrit dans le PDU, cela lui donne une validité. Personne ne conteste le fait de la nécessité d'une nouvelle enquête publique. Le PLB existe, est reconnu et fait l'objet de délibérations qui doivent être complétées par d'autres délibérations. Il ne faut pas sombrer dans un système d'attaques personnelles, de remise en cause devant la population.

Dans sa dernière remarque, il évoque le fait qu'il a le sentiment que le Président du SMTC agit essentiellement et uniquement dans l'intérêt de la Ville de Toulouse.

Lorsqu'il a été procédé à l'élection du Président, il a fait l'objet d'un vote unanime de la part de tous les conseillers ici présents, notamment ceux des trois autres intercommunalités : c'est un gage de confiance.

En tant que Président d'un syndicat intercommunal, par essence, on se doit de défendre l'intérêt des quatre intercommunalités, avec une forme de distanciation et de hauteur qui permet l'élaboration de compromis et qui fait qu'un syndicat de ce type peut fonctionner avec beaucoup de sérénité, d'autant plus qu'il est géré dans cet état d'esprit. Il le rappelle, à titre préventif, de façon à éviter de « verser » dans des situations qui pourraient par la suite être difficiles à gérer. On est tous là pour défendre l'intérêt général de la population de cette grande agglomération.

M. LE PRESIDENT avoue qu'il était assez agacé. Le communiqué sur lequel tous les participants à l'audience s'étaient mis d'accord à Paris a été doublé d'un second communiqué totalement différent une fois revenu au SICOVAL, alors que les élus ce territoire avaient agréé le premier. C'est une manière de faire qui n'est pas loyale.

Apparemment, il y a des divergences qui conduisent à s'interroger : a-t-on assisté à la même réunion ?

D'autres élus étaient présents : MM. Briand, Grass, Keller, Moudenc. Ils ont entendu le Ministre expliquer que le dossier « PLB » n'avait plus d'existence juridique. En tant que juriste, il considère également que ce dossier n'a plus d'existence juridique. Si M. Arévalo estime que l'on peut déposer à nouveau un dossier d'enquête publique, cela signifie qu'il faut tout recommencer, afin de réanimer un dossier qui n'existe plus.

Ce ne sont pas uniquement les élus de la Ville de Toulouse qui ont voté le dossier de la troisième ligne. Il a noté les avis positifs de ceux la CAM, des territoires nord, de communes comme Blagnac et Colomiers. Il continue donc à défendre ce projet voté dans cette instance, de manière collective. Cela ne suppose pas qu'il soit le défenseur des quatre intercommunalités, mais des décisions prises ensemble, lesquelles font avancer la cause des transports dans la grande agglomération, sans distinction.

Il convient donc de resituer les propos évoqués par M. AREVALO dans leur contexte et il serait regrettable qu'ils soient compris comme dépassant celui-ci. Les relations ont toujours été cordiales et il importe de souligner que c'est un élu de grande qualité.

M. MOUDENC quelle que soit la persistance dans l'opinion exprimée par le SICOVAL, il faut indiquer que cet entêtement s'avèrera totalement improductif.

Sur la réunion qui s'est tenue à Paris, il rappelle qu'il a pris la décision avec le Président du SMTC de proposer aux élus du SICOVAL de se joindre à eux. Ce n'était pas prévu, le Ministre souhaitant rencontrer l'exécutif de la Métropole et l'exécutif de l'Autorité Organisatrice.

Cependant, par loyauté et par transparence, malgré la divergence qui les oppose, le SICOVAL a été invité à ce rendez-vous. Il a appelé le Président OBERTI, qui a été d'accord, et si celui-ci a posé des conditions de forme, il s'est attaché lui y répondre en accord avec le cabinet du Ministre.

Il apparaît que cela n'a servi sans doute pas à grand-chose de faire en sorte que le SICOVAL soit représenté pour constater ensuite un tel comportement.

Trois semaines auparavant, une réunion totalement partisane s'est déroulée dans le bureau du Ministre, et que, lorsque l'autorité organisatrice, maître d'ouvrage, a demandé à assister à cette réunion, elle en a été exclue : d'un côté, un comportement partisan et d'exclusion, de l'autre côté un comportement ouvert. Ce qui s'est passé le renseigne sur attitude qui s'apparente à du double jeu du SICOVAL.

M. AREVALO rappelle qu'il est intervenu essentiellement sur les attaques personnelles à son égard de la part du Président du SMTC, attaques qu'il considère inacceptables, avec un mépris rarement connu. Dans un journal toulousain, il est écrit qu'il est arrivé à la réunion à Paris au dernier moment, « dans la valise du Président », alors que le repas avait été pris ensemble.

Il n'est jamais arrivé dans la valise d'un président quelconque. Il est un homme connu, et ne s'est jamais compromis, ni soumis. Si cela avait été le cas, il serait peut-être Vice-Président de la Région ou du Conseil Départemental. Il a un honneur dans sa pratique politique depuis longtemps. Il n'est pas « *quelqu'un que l'on met dans une valise* ». Ces propos sont forts et sont mis entre guillemets par le journaliste. Cela devait faire l'objet d'une remarque ce matin au sein de cette instance.

M. LE PRESIDENT précise qu'il a appris la présence de M. Arévalo, par texto, quelques minutes avant le déjeuner, alors qu'il s'était entretenu plusieurs fois avec le Président du SICOVAL, quelques heures auparavant.

POINT 0 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMTC

POINT 0.1 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMTC AUPRES DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'AIR EN MIDI-PYRENEES (ORAMIP)

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC est adhérent à l'ORAMIP et, à ce titre, membre du collège « Collectivités Locales ».

L'Oramip a informé le SMTC du renouvellement de trois sièges du collège des collectivités locales, dont celui du SMTC arrivé à son terme.

Le renouvellement se fera pour 6 mois, les observatoires régionaux de l'air en anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon fusionnant au 1^{er} janvier 2017.

Le SMTC souhaitant rester membre, il est nécessaire de désigner le représentant du SMTC à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de désigner Madame Marthe MARTI en qualité de représentant titulaire du SMTC à l'ORAMIP.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

POINT 1.1 - VOLET CONCERTATION - COMMUNICATION : AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

Rapporteur : M. le Président

Suite aux délibérations du 10 février 2016 et du 30 mars 2016 portant respectivement sur la saisine de la Commission Nationale du Débat Public et sur le périmètre d'étude du projet, le Président du SMTC a adressé le dossier de saisine le 22 avril 2016 à la commission, puis est venu présenter le dossier, aux côtés du Président de Toulouse Métropole, le 4 mai dans l'optique :

- de présenter les enjeux du projet et son état d'avancement,
- d'affirmer l'opportunité d'une concertation de grande ampleur avec le public et les acteurs socio-économiques,
- de présenter l'enjeu de l'optimisation du « chaînage » des calendriers entre Projets Mobilités et le projet de troisième ligne de métro.

La CNDP a décidé, lors de sa séance du 4 mai, la réalisation d'un Débat Public pour le projet Toulouse Aerospace Express.

La CNDP a motivé sa décision à partir des considérations suivantes :

- Le caractère national du projet au regard de ses enjeux en matière d'aménagement du territoire et en matière d'environnement,
- Les enjeux socio-économiques majeurs,
- La mobilisation de crédits publics importants.

Un débat public similaire a eu lieu en 2015 pour le Réseau Express du Grand Lille. La Commission nationale avait confié l'organisation du débat à une Commission Particulière du Débat Public en décembre 2014 pour un débat public engagé début avril 2015.

Dans le cas de Toulouse Aerospace Express, la commission particulière pourrait être désignée début juin pour un débat public au second semestre 2016.

Ce débat public viendra ainsi renforcer le positionnement du projet et le dispositif de concertation en continu engagé en avril 2016 avec :

- La diffusion d'un premier support d'information à destination grand public,
- La mise en ligne du nouveau site internet www.smtc-tisseo.fr qui présente les informations sur le projet et permet d'ores et déjà de recevoir les contributions du public.

INTERVENTIONS

M. AREVALO se félicite que la Commission Nationale du Débat Public ait opté pour l'organisation de ce débat par une commission indépendante. Une trentaine d'élus écologistes ont saisi quelques jours auparavant le Président de la Commission en faisant valoir un certain nombre d'arguments. Il est satisfait que ce dernier ait pu prendre en compte ces arguments pour prendre cette décision qui n'était pas évidente ; la Commission aurait pu décider de confier l'organisation directement au SMTC, sous sa responsabilité.

(suite propos M. Arévalo) Il se réjouit de voir que l'exécutif du SMTC se réjouit lui-même que la CNDP ait décidé de l'organiser avec une commission indépendante. C'est une excellente chose pour plusieurs raisons : cela permettra d'organiser sur cette grande agglomération un vrai débat autour de cette troisième ligne, et de faire en sorte, que cette ligne, si elle doit être réalisée, soit le fruit d'une décision partagée notamment au niveau des 101 communes, ce qui n'était pas totalement le cas, puisque c'est sous l'impulsion de l'équipe municipale de Toulouse que ce projet arrive, sans qu'il ait été débattu lors de campagnes électorales dans les 100 autres communes. Le fait que la CNDP donne une hauteur à cette réflexion est un point positif. Aujourd'hui, on a tous intérêt à partager la réalisation d'un tel projet avec la population, pour en améliorer l'acceptabilité. C'est une période extrêmement difficile où un grand nombre de citoyens sont aujourd'hui en retrait et en défiance vis-à-vis « du politique » d'une manière générale, en ayant un repli vers des formations politiques assez démagogiques qui promettent de tout faire. On a tout intérêt l'ensemble des élus présents autour de cette table, qui revendiquons tous de formation démocratique et républicaine à jouer le jeu de la démocratie locale et à faire en sorte que ce débat public se déroule dans les meilleures conditions. Comme l'a souligné la CNDP, il est vrai que ce projet de troisième ligne a un impact national, mais l'interprétation de la notion d'impact national peut être faite à deux niveaux : la troisième ligne peut avoir des impacts qui iraient dans le bon sens par rapport aux intérêts nationaux, notamment sur les questions de l'émission des gaz à effet de serre sur fond de réchauffement climatique, mais elle pourrait également avoir des effets contre-productifs par rapport à cette problématique-là. Il rappelle les termes exacts de la délibération de la CNDP : « *un débat public qui doit mesurer l'opportunité du projet* ». Le débat public doit conduire à la mesure de l'opportunité de ce projet de ligne de métro à Toulouse. N'en déduisons pas trop rapidement, que parce que la Commission Nationale a décidé d'organiser un débat public, elle reconnaît ce projet comme opportun.

M. LE PRESIDENT souligne sa manière divergente de lire les choses et de les entendre.

Il rappelle qu'avant d'aller présenter ce document très complet devant la CNDP, il a lu dans la presse un article signalant qu'Europe Ecologie-les Verts estimait que « Jean-Michel Lattes et Jean-Luc Moudenc ne voulaient pas du débat public ». Il a été très surpris de lire cet article, sachant que c'est lui-même qui a saisi la commission. Le dossier préparé est un dossier sans ambiguïté, qui a été envoyé aux membres de cette instance.

D'autre part, il a assisté à quatre commissions territoriales, dans le cadre de la révision du PDU. Il s'est rendu en particulier à Castanet-Tolosan, chez M. LAFON, où s'est tenue une réunion très intéressante. Il a noté la présence d'un grand nombre d'élus locaux : le 1^{er} adjoint de la mairie de Ramonville, le Maire de Labège, Claude Ducert, qui a été très intéressant puisque lors du travail en atelier, il a été le premier à évoquer la nouvelle ligne de métro.

Après avoir fait le bilan de ces commissions, il se rend compte qu'un groupe n'apparaît pas parmi les acteurs à ces commissions : c'est Europe Ecologie les Verts. Il regrette que ceux qui revendiquent le plus le débat, ne soient pas présents, lorsqu'il s'agit de venir travailler dans des espaces de discussion organisés le soir.

M. AREVALO indique que son absence à la réunion de Castanet-Tolosan était liée à un déplacement. Il rappelle qu'en ce qui le concerne, il a une activité professionnelle à temps plein. Il est élu bénévole et fait le maximum pour assister à toutes les réunions, notamment à la Commission Accessibilité qui s'est déroulée hier, mais qui n'intéresse pas grand monde visiblement. Cette nouvelle attaque lui paraît déplacée.

M. LE PRESIDENT fait remarquer qu'il a parlé d'Europe Ecologie les Verts, sans viser personne particulièrement.

M. AREVALO ajoute que les militants d'Europe Ecologie Verts sont rarement des militants professionnels.

M. LE PRESIDENT rappelle que sur les quatre réunions territoriales qui se sont tenues, à des horaires de soirée permettant la présence des personnes ayant une activité professionnelle, aucun membre d'Europe Ecologie Les Verts n'était présent.

M. AREVALO précise que ce sont des militants qui ont une activité professionnelle. Ils ne brandissent pas leur carte pour rendre leur présence publique et leur appartenance à un parti politique.

M. KELLER déclare que le fait que la CNDP se saisisse de ce dossier montre incontestablement qu'il est perçu comme étant d'intérêt national et il mérite d'être examiné avec cette ambition-là.

En revanche, la question qui est posée est celle de la pertinence du tracé, de la pertinence des options, des modalités par lesquelles elles pourront toutes se dérouler. C'est l'assurance que le débat va impliquer une majorité de secteurs et de personnes concernés. Il est important que les éléments d'information et de communication soient très largement diffusés. Il a regardé avec intérêt ce petit dépliant de communication sur TAE qui lui paraît remarquablement bien fait. Un petit clin d'œil sur les temps de parcours estimés : le temps d'Airbus Colomiers à Airbus Defence and Space est de 34 à 37 minutes. Airbus Defence and Space de 13 à 16 minutes pour aller à la Gare, mais il n'est mentionné nulle part le temps estimé entre l'aéroport et la gare, entre le siège monde d'Airbus et Airbus Colomiers ou entre le siège monde d'Airbus et Airbus Defence and Space. Cette question se retrouvera dans le débat public. Il est important de faire les simulations, soit en temps estimé avec l'option et la rupture de charge, soit en temps estimé si l'option était réalisée. Cette question devra être calculée.

M. LE PRESIDENT précise que le document en question a été distribué quelques semaines avant la décision de la commission. Il invite tous les élus à le consulter.

M. CARNEIRO félicite le Président sur ses démarches, la saisine de la CNDP, mais également sur l'accent qui est mis sur l'importance de Toulouse et de son agglomération, sur « l'effet laboratoire » que peut avoir un accueil population très important, avec une organisation des mobilités qui doit l'accompagner.

S'adressant à M. Arévalo, il considère qu'il est vrai que c'est difficile lorsque que l'on est à la fois élu et engager professionnellement.

Le Président a relevé une incohérence : ce n'est pas déplacé et cela ne s'adresse pas à telle ou telle personne. Le débat public est opportun pour ceux qui le souhaitent.

Il a participé à une des quatre commissions et avoue avoir assisté à un débat de très grande qualité avec la présence d'associations et de nombreux élus, dans un esprit dépollué de toute approche partisane. Les vrais sujets que sont les difficultés de transport et les réponses à y apporter, ont été abordés. Ceci laisse augurer d'une démarche riche, fructueuse, participative et certainement très efficace.

Concernant cette troisième ligne : aujourd'hui, il y a presque consensus, pour dire, avec quelques contradictions pour certains qui ne décrochent pas tout à fait, qu'elle est un élément clé du développement des mobilités dans l'agglomération toulousaine.

A posteriori, pour ceux qui n'ont pas participé à son lancement en termes d'idées, elle apparaît comme la bonne idée d'une période qui s'ouvre.

M. LE PRESIDENT rappelle que tous les documents sont distribués dans les 101 communes membres du SMTC.

POINT 2 - RESEAU STRUCTURANT

POINT 2.1 - LINEO 5 - PORTET SUR GARONNE/TOULOUSE EMPALOT - APPROBATION DU PROGRAMME

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération présente le programme de l'opération Linéo 5 qui va permettre de relier la Gare de Portet sur Garonne, à la station de métro d'Empalot, en desservant la ville de Portet et l'Oncopole où elle sera en connexion avec le futur Téléphérique Urbain Sud.

Sa mise en service est prévue pour septembre 2019 et reprendra l'itinéraire de la ligne 52 actuelle, qui devrait évoluer prochainement, une fois les travaux d'aménagement au droit du rond-point Dide réalisés par Toulouse Métropole, d'ici fin 2017.

Le Linéo 5 constituera un axe structurant pour la desserte du sud-ouest de l'agglomération, en cohérence avec le futur réseau de desserte en transports en commun du Muretain Agglo.

Il est en cohérence avec les principes Linéo et jouera un rôle fort de maillage entre plusieurs modes lourds de transports (métro, train, tram, téléphérique urbain).

Cet axe Linéo de 13 km de long sera aménagé afin de garantir un niveau de service élevé, avec pour objectif de fréquentation de 5 à 6.000 voyageurs par jour.

L'enveloppe globale du programme d'opération qu'il vous est proposé d'approuver a été évaluée à 7,4 M€ HT, hors coût du foncier.

A sa mise en service, les usagers du Linéo 5 pourront bénéficier du niveau de service Linéo avec une amplitude horaire élargie (5h30 à 00h30) et une fréquence entre 9 et 12 minutes, ce qui représente une augmentation de l'offre kilométrique proposée actuellement sur la ligne 52 de l'ordre de 320.000 km par an.

INTERVENTIONS

M. SUAUD souligne que c'est le projet structurant des années à venir qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, mais qui, au-delà du Muretain Agglomération, est de nature à améliorer les conditions de déplacement et les mobilités sur le cadran sud de la grande agglomération, sous périmètre Tisséo-SMTC. Cela mérite que l'on y accorde un petit peu d'importance, même si, au regard du budget engagé, le temps de parole pourrait être nettement inférieur au temps de parole utilisé pour d'autres projets portés par Tisséo.

Ce projet Linéo vient se substituer à un projet de bus en site propre. Il faut rappeler que c'est le choix de la majorité actuelle toulousaine, mais le pragmatisme des élus locaux nécessite d'avoir des réponses concrètes de territoire au problème de mobilité, et pas forcément de s'arc-bouter sur tel ou tel projet, même si parfois le projet - comme le projet en site propre de la gare de Portet - était engagé, les études et les réunions publiques étaient faites.

(suite propos M.Suaud) C'est un projet dont le budget sera bien inférieur au budget qui aurait été celui d'un bus en site propre puisque le montant de ce dernier s'élevait à plus de 60 millions d'euros, 56 millions d'euros valorisés 65 millions d'euros. Le projet d'un bus en site propre avait le mérite de traiter, en l'urbanisant, la route d'Espagne qui pose un vrai problème de déplacement et de circulation, une vraie fracture pour les habitants de part et d'autre, pour les usagers de la route qui se rendent vers les pôles commerciaux. En adhérant dès le début à la proposition de Linéo au nom du pragmatisme et de la nécessité de voir émerger un projet, avec l'idée que cela n'obère pas les projets à l'avenir, même si c'est un Linéo et non un bus en site propre, les emprises seront de toute façon préservées et les réflexions à l'avenir peuvent se poursuivre au-delà du Linéo une fois mis en service aux dates proposées. Ce sont des considérations d'ordre général.

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, il est utile de rappeler deux projets qui se déroulent simultanément : le projet réseau, qui est quand même conditionné par le projet infrastructures : l'intégration totale du réseau CAM, notamment l'Etoile Muretaine qui est à mettre en œuvre au plus tôt. Les modalités pour délester le rond-point Dide situé au niveau du magasin But : ce délestage du rond-point par un rond-point entre la sortie A64 et ledit rond-point permet effectivement d'agir plus vite, d'alléger la facture puisque l'on construit un rond-point plutôt qu'une trémie - estimée à 6 millions d'euros - et donc probablement de tenir beaucoup mieux les temps prévisibles pour réaliser l'opération et mettre en service ce Linéo.

Certains évoquaient le fait que les perspectives de fréquentation de cette ligne sont inférieures à d'autres lignes Linéo. C'est le cas, mais la montée en puissance du développement de l'habitat au sud de Portet est une réalité. Portet est une ville à terme de quinze mille habitants et d'autres villes vont connaître cette augmentation de population. La perspective de densification en amont du projet Linéo est une réalité. Le point en gare de Portet, qui est un terminus provisoire, puisque l'on réfléchira un jour à un terminus à Roques ou Muret se justifie parfaitement : il n'y a pas d'entrave à ce projet de ce point de vue.

Un autre aspect de ce projet est évoqué : c'est un projet qui arrive en cours de route, puisque une réunion publique avait eu lieu pour le projet de bus en site propre. Il a donc souhaité une réunion publique pour déposer le premier projet et poser le second de façon à ce que cela se fasse avec la population, en concertation, de façon à ce que chacun puisse donner les raisons qui ont substitué le projet Linéo au projet de bus en site propre, le Président du SMTC s'étant engagé à assumer la responsabilité du changement de projet. Les modalités du projet à venir seront expliquées de concert. Il y a un impact réseau important, il ne faut pas se tromper.

Enfin, une réflexion sur la partie toulousaine : depuis le sud, après avoir franchi le rond-point Dide, on arrive ensuite vers la rocade. Pour passer sous la rocade, et remonter ensuite vers l'avenue de Muret, un problème se pose : la voie est étroite, et très roulante, avec un développement d'espaces commerciaux alentour. Une récente CDAC a autorisé l'ouverture d'un magasin Leclerc qui va générer du trafic. Si l'ensemble des immeubles de bureaux, heureusement vides, étaient remplis, de gros problèmes de circulation se poseraient sur ce secteur. C'est une invitation à la Ville de Toulouse et à Tisséo également de regarder très attentivement les conditions de circulation des bus dans ce secteur, parce qu'inmanquablement c'est un secteur qui a du mal à être désaturé aux heures de pointe pour les concitoyens. Ce sera également un élément clé de la réussite du Linéo. C'est le premier et peut être le dernier projet d'infrastructure un peu conséquent réalisé sur le territoire avant quelques années.

(suite propos M. Suaud) Il comprend ce rond-point de complément comme ayant vocation à délester le rond-point Dide, il englobe également un petit tracé en site propre de bus pour permettre l'arrivée des bus en bout de route d'Espagne vers le rond-point Dide et donc l'insertion dans ledit rond-point, de façon à retrouver ensuite les aménagements côté Oncopole et à circuler beaucoup plus facilement dans ce secteur.

De même, seront conduits des travaux de sécurisation et d'intelligence aux feux, de façon à favoriser les bus aux sorties des quartiers directement vers la route d'Espagne. Les piétons et les cyclistes ne seront pas oubliés. Lorsque le concept Linéo a été évoqué, il avait rappelé qu'il nécessitait des efforts d'investissement pour gagner en temps de parcours et améliorer la circulation des bus.

Si nous ne sommes pas dans le mieux que nous puissions faire, nous ne sommes pas dans le pire que nous vivons aujourd'hui. Il faut s'en féliciter, même si cela invite à réfléchir à la suite sur le tronçon et au-delà, puisque Roques et Muret peuvent être intéressés en matière de prolongement logique.

M. LE PRESIDENT rappelle que ces Linéo se constituent avec la création de site propre : Ce sont des sites propres de préfiguration. Certains endroits sont très visibles : actuellement sur l'axe du Linéo 2, les choses avancent puisque les chantiers ont été lancés. Par ailleurs, le Linéo 9 est en train de préfigurer dans le cadre de la création des axes de site propre. Un Linéo qui ne tient pas ses temps ne fonctionnera pas. Certains points durs sont difficiles : le Linéo 1 (ex ligne 16) est très performant, excepté sur un point : le passage de la place Dupuy ; cependant le trajet de la ligne reste très rassurant dans sa globalité.

M.AREVALO rappelle que tout le monde a été favorable au concept Linéo. Cependant ce concept n'aura de valeur uniquement si les bus ne sont pas prisonniers de la circulation automobile. Il reste partisan de ce que les efforts soient multipliés et importants afin que tous les points durs soient levés. Concernant la place Dupuy, il y aurait peut-être une solution, avec une déviation de la circulation automobile. Les services de la Ville de Toulouse pourraient réfléchir à ce que cet espace-là soit préservé des voitures : pas de stationnement etc... Dernièrement, un Linéo est resté bloqué une dizaine de minutes, une voiture étant garée en contre-stationnement. Il y a sans doute des solutions avec un volontarisme qui consiste à dire : à moment donné, la priorité c'est le transport et pas la voiture qui n'a pas à se garer Place Dupuy, etc...

Pour réussir pleinement cette opération Linéo, il faut accompagner ces Linéo avec un maximum de site propre, là où c'est possible. Il utilise la ligne 62 et le TCSP de Ramonville fonctionne parfaitement bien. Même si la fréquentation prévue est faible, un certain nombre d'axes vers le sud, ou vers le nord comme Aucamville méritent d'être traités avec un grand sérieux. Si l'on va jusqu'au bout de l'opération Linéo, de très bons résultats s'afficheront et progressivement les usagers s'apercevront que les transports en commun sont parfois une très bonne solution.

M.LE PRESIDENT Concernant la Place Dupuy, il est plein d'espoir car la connexion se fera avec TAE : elle sera desservie directement par l'une des stations de métro les plus performantes de Toulouse, équivalente à Jean Jaurès avec le croisement entre TAE et la ligne B. En termes d'intermodalités, les études faites laissent supposer que cela va devenir un pôle clé des transports en commun toulousain et métropolitain.

Il faut signaler la mise en circulation en ville des premiers bus gris argent. Ils seront de plus en plus présents sur les axes Linéo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme de l'opération LINEO 9 Portet - Toulouse.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3- STRATEGIE MOBILITES

POINT 3.1 - ETATS GENERAUX DU RAIL ET DE L'INTERMODALITE : CONTRIBUTION DU SMTC-TISSEO

Rapporteur : M. Le Président

L'aire métropolitaine toulousaine connaît une croissance exceptionnelle qui nécessite une attention toute particulière de la part des acteurs de la mobilité et de l'aménagement des territoires pour faire face aux enjeux multiples de mise en synergie de l'action publique.

Par ailleurs, les récentes évolutions législatives liées à l'organisation du territoire et à l'affirmation des métropoles ont responsabilisé fortement les autorités organisatrices de la mobilité sur leur capacité à mettre en synergie les politiques publiques d'intermodalité, prenant notamment appui sur des schémas régionaux.

Ainsi, l'initiative prise par la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour consulter les citoyens, les usagers, les associations, le monde économique et les collectivités en menant les « Etats généraux du rail et de l'intermodalité » s'inscrit dans la poursuite du travail partenarial nécessaire à la construction commune et partenarial des projets sur les territoires de l'aire métropolitaine toulousaine. Pour relever les défis futurs, le SMTC, élabore une nouvelle stratégie mobilités qui va se traduire par le Projet Mobilités 2025/2030 valant révision du PDU.

Dans cette mise en perspective, le développement et la diversification du réseau de transport en commun sur l'aire métropolitaine toulousaine est le premier moyen pour répondre au report modal et à l'accessibilité des territoires.

Il apparaît par conséquent primordial d'assurer un développement renforcé de l'intermodalité avec le réseau ferroviaire.

Cela nécessite :

- De développer l'intermodalité de façon efficace dans les territoires bénéficiant d'une gare ou d'une halte. (Structuration des pôles d'échanges multimodaux en intégrant les différents moyens d'y accéder, la voiture, la marche à pied, le vélo, les transports en commun).
- De structurer le développement urbain autour des gares et des haltes, afin d'inscrire le train comme faisant partie du panel de mode de déplacement en milieu urbain.
- D'optimiser l'usage des réseaux, en valorisant le mode ferroviaire dans les territoires éloignés de l'aire métropolitaine toulousaine car performant en termes de temps de parcours et permettant d'assurer un meilleur maillage des réseaux.
- D'anticiper les mobilités de demain permises par l'évolution des nouvelles technologies du numérique (mise à disposition d'une application mobile multimodale pour les usagers).

Cette articulation des réseaux ferroviaires et urbains est une réponse adaptée aux besoins croissants des mobilités et de dynamisme économique d'une aire métropolitaine toulousaine qui devrait accueillir plus de 1,3 million d'habitants d'ici l'horizon 2030, au sein d'une aire urbaine de 1,6 million d'habitants au même horizon.

Elle permettra également, en cohérence avec la troisième ligne de métro qui propose 4 nouveaux pôles d'échanges multimodaux sur le réseau ferroviaire, de positionner une offre de transport véritablement intermodale, répondant d'une part au rayonnement régional de l'aire métropolitaine toulousaine et, d'autre part, aux enjeux sociétaux, environnementaux et énergétiques de demain.

INTERVENTIONS

M. LÉRY affirme que l'essentiel du document lui convient. Il a découvert le projet de contribution dans le dossier. La question travaillée ensemble dans les différentes commissions sur l'intermodalité lui paraît très bien argumentée, et cela permettra une prise en charge intéressante par la Région. Néanmoins, il existe dans le PDU et le SCOT actuels, des éléments montrant la nécessité d'étudier une halte ferroviaire supplémentaire sur l'axe sud-ouest toulousain, qui pourrait se situer entre la gare de Portet et la gare de Muret. Il ne voit mentionné nulle part l'intérêt d'étudier cette gare supplémentaire qui a priori a un potentiel d'attractivité d'environ vingt mille habitants. L'idée n'est pas d'affirmer l'utilité d'un tel équipement, ni à quel moment il pourra être efficient, mais plutôt suggérer à la Région de le prendre en compte, puisqu'il était inséré dans le PDU et le SCOT actuels. Est-ce un oubli ou y a-t-il une autre raison ?

M. LE PRÉSIDENT a souhaité rester prudent à l'écrit, car la compétence de la Région était directement impactée. Cet axe majeur souligné par M. Léry apparaît dans le dispositif « *nouvelles connexions potentielles sur l'axe ferroviaires Toulouse-Muret avec le projet ceinture sud* ». Cette remarque est assez brève dans le document transmis, mais les services du SMTC travaillent déjà avec la Région. Pour le SMTC, la proposition faite par M. Léry est une proposition clé dans la stratégie ceinture sud. On peut compléter le document.

M. LÉRY souhaite que le document soit complété : si une connexion avec la ceinture sud est évoquée, cela suppose une halte ferroviaire potentielle entre la gare de Portet et la gare de Saint Agne et non entre les gares de Portet et de Muret, la ceinture sud passant au nord de Portet. Il réaffirme son souhait d'un complément sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT donne son accord d'autant plus facilement qu'il est tout à fait d'accord sur l'intérêt majeur de cette nouvelle gare potentielle : la Région est également intéressée, en particulier au regard de la saturation actuelle de la gare de Saint Agne ; cette création pourrait résoudre une partie de leur problème.

Il propose qu'une fois le complément établi, celui-ci soit envoyé à M. Léry afin qu'il puisse le regarder. On est sur la même ligne en termes d'opportunité de création de ce dispositif.

M. CARNEIRO a parcouru ce document extrêmement riche et dense et s'interroge sur quelques points. Après les états généraux, il est nécessaire de poursuivre avec la mise en place de méthodes de travail : il faut se fixer des objectifs et prévoir des financements : quelques pistes ont-elles été lancées de ce point de vue-là et sera-t-on au moins consulté si ce n'est associé à la mise en œuvre de cette intermodalité, notamment dans son phasage ? Celui-ci doit en effet correspondre à la feuille de route du SMTC et aux besoins des territoires.

(suite propos M. Carneiro) Il est vrai qu'il serait intéressant de savoir ce que ces états généraux peuvent apporter en termes de méthodologie, de réalisation et dans quel schéma temporel.

M. LE PRESIDENT indique que la Région a prévu de dérouler la concertation et l'échange et de lancer, suite à cette première partie, une étape de travail en commun permanente. La Région a proposé d'enchaîner ensuite sur le déroulement d'un projet copartagé en termes de construction : c'est un travail qui va s'étaler dans le temps. Le SMTC aura des réunions communes avec la Région où les élus de cette instance seront emmenés à participer. La problématique ne concerne pas uniquement la partie sud, mais également la partie nord.

Il y a eu une interrogation forte lors de cette réunion sur la gare de Lespinasse et la nécessité de préserver cet espace. Carole Delga a indiqué que le dossier n'était pas tranché. Elle a veillé à ce que les espaces fonciers soient préservés autour de l'espace de Lespinasse afin de pouvoir garder la possibilité de décider dans le temps.

M. CARNEIRO demande si les services de l'Etat étaient présents à cette réunion et souhaite savoir s'ils sont intervenus sur ce dossier.

M. LE PRESIDENT confirme la présence des services de l'Etat mais précise qu'ils ne sont pas intervenus sur le dossier de la gare de Lespinasse. La SNCF a émis un avis réservé. La Présidente de la Région a réagi en affirmant que l'on restait sur un espace foncier préservé qui laissait toutes les possibilités ouvertes.

M. AREVALO estime que les états généraux du rail sont une bonne chose : un débat public supplémentaire qui permet d'associer le plus grand nombre d'acteurs.

Concernant cette note, elle met l'accent sur l'intermodalité et sur la nécessité de la connexion des réseaux avec un certain nombre de points importants. Ceci est garant d'une efficacité pour les usagers, mais cela met en avant l'idée que l'on continue à raisonner avec deux, voire trois réseaux en parallèle organisés par des autorités différentes : le réseau dont on a la responsabilité, le réseau ferroviaire avec la caractéristique d'une étoile assez précieuse et intéressante gérée par la Région et le réseau bus du Conseil Départemental.

A l'occasion des états généraux du rail, il aurait été intéressant de souligner la nécessité d'un rapprochement de ces réseaux au-delà de la simple intermodalité, des connexions, puisque ces trois réseaux servent les mêmes usagers, ceux de la grande agglomération toulousaine. De ce point de vue, il faut mettre en avant l'opportunité à terme de voir ces trois autorités organisatrices de transport que sont le SMTC, la Région et le Département converger plus fortement dans la gestion du système global, en étant associé à une même structure d'organisation, comme c'est le cas en Ile de France, le STIF. On aurait pu imaginer que la Région et le Département soient membres du SMTC pour participer et donner plus de force et de cohérence à l'action menée. C'est une idée qui aurait pu être suggérée dans cette note, pour mesurer l'opportunité d'une gestion partagée de l'ensemble de ces trois réseaux au sein d'une même instance, d'une même autorité organisatrice des transports. Cela permettrait de donner une puissance de travail supplémentaire à nos ambitions.

M. LE PRESIDENT précise que la question a été posée lors des débats. Il n'y a pas eu de réponse apportée par l'exécutif régional. Il rappelle que la contribution doit être rendue à la mi-juin. Le débat est lancé bien au-delà de cette contribution.

M. SUAUD souligne qu'il faut justement respecter la logique des débats. Il est opportun de se replacer dans le cadre des compétences et du territoire qui relèvent de la compétence de la Région. Un tel débat va permettre d'entendre à la fois les différentes catégories d'usagers, d'acteurs, mais en même temps de territoires. Le SMTC n'est pas la seule autorité organisatrice urbaine sur le territoire de la grande Région. Il faut donc entendre comment la Région, à l'issue de ce débat, peut prendre en compte l'intégralité des réflexions posées sur un ensemble de territoires si elle veut poser les principes d'articulation, sachant que le territoire englobe des territoires plus petits. Il faut donc laisser cette latitude au débat et s'autoriser à avancer sur des positions qui sont respectueuses de la démarche de la Région. La position qui consiste à émettre des idées est légitime, mais dans l'écrit Tisséo, il ne faut pas aller trop loin sur des concepts qui ne sont pas pour l'instant complètement mûrs ou complètement prêts du point de vue du Conseil Régional. On a des autorités organisatrices de niveau différent mais on a déjà des autorités qui vont se retrouver. La Région, en même temps qu'elle pense à la complémentarité avec les autorités urbaines, doit penser à la problématique des Départements. Il est nécessaire de respecter ce temps d'absorption, d'intégration ou de réorganisation des réseaux départementaux, treize départements : une grande Région. Aussi, va-t-il falloir trouver une convergence en matière d'organisation, d'exploitation et de tarification.

L'exercice n'est pas simple et il faut être conscient de ce temps. On partage par ailleurs de grands projets que ce soit les LGV, celle des grands déplacements dans la grande Région, notamment entre Montpellier-Toulouse et Toulouse-Montpellier, mais également vers Perpignan. On a également ce qui se construit, qui montre un souci d'intégration mais dans le respect et la différence de chaque autorité organisatrice puisque les tarifications, l'intermodalité sont au rendez-vous des relations entre la Région, Tisséo, le Département, les communautés - quand elles ont la compétence transport ou voirie pour les parkings ou les communes depuis des années.

Enfin, il est nécessaire de distinguer les différences de régions : deux régions dont l'histoire est différente y compris en matière ferroviaire : la région Midi-Pyrénées dont le plan rail a été un plan exemplaire et reconnu nationalement ; Languedoc-Roussillon où un certain nombre d'enjeux ne sont pas complètement résolus - le plus emblématique étant le « train jaune », mais il en existe d'autres. Il est nécessaire que la grande région définisse ses priorités au-delà de l'autorité organisatrice Tisséo et de l'étoile toulousaine, du point de vue des enjeux de sécurisation, de poursuite d'exploitation, de pérennisation du réseau ferroviaire dans un certain nombre de lieux.

Enfin ce débat doit trancher les problématiques d'aménagement de territoire, d'autant plus cruciales que l'on est dans des territoires peu denses. On peut citer la ligne Montréjeau-Luchon qui fait systématiquement débat : autocar, maintien du train ou pas. Quoiqu'il en soit, ce débat public doit permettre d'atteindre des territoires beaucoup moins denses que le nôtre, qui échappent forcément au débat d'autorités organisatrices, mais qui font l'objet de toutes les attentions de la part de la Région.

On peut considérer ici avec intérêt que tout trafic qui sera absorbé par le train, bien loin du territoire Tisséo, sera un plus en matière de désengorgement des routes et d'alimentation de notre intermodalité sur le périmètre Tisséo. Même si cela n'est pas de notre compétence ou de notre discussion directe avec la Région, regarder comment sont traitées les haltes au niveau de Carbone, de Boussens, et d'autres destinations est intéressant du point de vue de l'intérêt du réseau ferroviaire, qui consiste à aller chercher en transports en commun, bien loin de notre compétence d'autorité organisatrice urbaine, les usagers qui ne prendront pas ainsi leurs voitures.

Enfin, la Région est également engagée dans un schéma d'accessibilité des équipements qui relèvent des compétences des uns et des autres. La Région est engagée dans un travail sur les lycées et sur les gares.

(suite propos M. Suaud) Ceci va faire partie de la feuille de route financière. Cet enjeu n'est pas neutre puisque d'ores et déjà la Région a voté ses agendas d'accessibilité et donc engage des moyens qu'il va falloir mobiliser au fur et à mesure des années qui viennent.

Il tient à préciser qu'il ne représente pas la Région au sein de cette instance. Habituellement, il s'abstient de prendre position en tant que conseiller régional, mais ce dossier ne pouvait pas le laisser silencieux.

M. LE PRESIDENT indique que fin avril, il a reçu un courrier de Mme Delga lui demandant de participer à ce grand débat et de mobiliser le SMTC. Il a souhaité être respectueux du rôle de chacun. C'est pour cette raison que dans la délibération, il a voulu éviter ce qu'il appelle « la liste de courses » qui consiste à envoyer à la collectivité d'en face des tas de choses qu'on veut lui faire payer.

Des réunions administratives se sont tenues afin que la réponse du SMTC soit calée sur cette notion d'échange avec la Région, dans un partenariat plus qu'une demande. C'est l'orientation donnée à la rédaction de cette note qui a été bien perçue par la Région pour arriver à un travail collaboratif autour de l'intermodalité rail-réseau métropolitaine.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les axes de la contribution du SMTC aux Etats généraux du rail et de l'intermodalité ;
- de dire que cette délibération sera adressée à la Région.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.2 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2016 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ANIMATION, DE CONFERENCE ET DE DEPLACEMENTS

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC a décidé de pérenniser le dispositif des Trophées Ecomobilité dont l'objectif est de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité.

L'édition 2016 est programmée le mardi 28 septembre de 8.30 à 11.00 dans les salons de l'hôtel Mercure à Toulouse.

Pour dynamiser l'événement et s'inscrire dans les politiques publiques locales portées par le SMTC, une conférence sur le sujet de l'innovation dans les mobilités sera donnée par Georges AMAR, ancien directeur de la RATP en charge de la stratégie et de l'innovation.

Françoise BARUTELLO, Présidente du Club Réussir animera les Trophées Ecomobilité.

Il est proposé une prise en charge des différents frais liés à cette animation (estimation 3 000 €).

INTERVENTIONS

M. LAFON s'interroge sur l'opportunité d'avoir à payer des prestations d'animation à une association qui a pris position, dans la presse de janvier dernier, pour la desserte directe de l'aéroport de Toulouse Blagnac. N'y a-t-il pas quelque part, si ce n'est un conflit d'intérêt, du moins un manque d'objectivité à payer une prestation dans ces conditions ?

M. LE PRESIDENT précise que ces séances sont présidées par les membres des clubs d'entreprise.

M. KELLER ajoute qu'auquel cas, les sociétés AKKA SERVICES et ALTRAN SO étant situées tout près de l'aéroport, devraient être exclues de ces délibérations, ainsi que le Club Réussir qui concentre toutes les entreprises aéronautiques sur l'aéroport. Elles sont concernées par les plans de mobilité. On ne va tout de même pas les exclure.

M. LE PRESIDENT ajoute que l'opération des Trophées est ancienne, mais s'avère toujours aussi positive, puisque les PDE sont évoqués. La remarque de M. Lafon est notée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la prise en charge, la prise en charge, pour les Trophées Ecomobilité 2016, des frais d'animation de Madame Françoise BARUTELLO et la prise en charge des frais de conférence et de déplacements de Monsieur Georges AMAR ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 001 du budget 2016.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.3 - COVOITURAGE : ADHESION DU COMITE D'ENTREPRISE ALTRAN SUD-OUEST AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0828

POINT 3.4 - COVOITURAGE : ADHESION DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE (UES) MILAN PRESSE ET EDITIONS MILAN AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0829

POINT 3.5 - COVOITURAGE : ADHESION DE LA SOCIETE DE CONSTRUCTION DE LIGNES ELECTRIQUES, SYSTEMES POUR LE FERROVIAIRE ET L'ENERGIE (SCLE SFE) AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2016-0830

Rapporteur : M. CARNEIRO

Ces délibérations portent sur la mise en place de conventions de covoiturage avec :

- Le Comité d'Entreprise ALTRAN SUD-OUEST,
- l'Unité Economique et Sociale (UES) MILAN PRESSE ET EDITIONS MILAN
- la Société de Construction de Lignes Electriques, Systèmes pour le Ferroviaire et l'Energie (SCLE SFE).

Ces nouvelles adhésions portent à 95 le nombre d'établissements adhérents au service de covoiturage, dont le nombre d'usagers a franchi depuis février 2016 le cap des 4 800 inscrits.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conventions entre le SMTC et :
 - o le Comité d'Entreprise ALTRAN SUD-OUEST,
 - o l'Unité Economique et Sociale (UES) MILAN PRESSE ET EDITIONS MILAN,
 - o la Société de Construction de Lignes Electriques, Systèmes pour le Ferroviaire et l'Energie (SCLE SFE).
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer lesdites conventions,

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.6 - PLAN DE MOBILITE D'AKKA SERVICES : ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU SMTC - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0831

POINT 3.7 - PLAN DE MOBILITE DE TOULOUSE METROPOLE : ACTUALISATION ET SUIVI DU PLAN DE MOBILITE- CONVENTION DE SUIVI N° 2016-0832

Rapporteur : M. CARNEIRO

Ces délibérations portent sur l'accompagnement méthodologique de la société AKKA SERVICES et de TOULOUSE METROPOLE pour l'élaboration du plan de mobilité.

Ces 2 démarches porteront à 156 le nombre de plans de mobilité auquel le SMTC est associé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat n° 2016-0831 entre le SMTC et :
 - o AKKA SERVICES,
 - o Toulouse Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.8 - REALISATION D'UNE ENQUETE DE MOBILITE DU CLUB D'ENTREPRISES REUSSIR - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0833

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC est sollicité par le Club d'Entreprises Réussir pour mener une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements de ses salariés et agents des entreprises membres du Club Réussir.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs du Club Réussir et du SMTC.

A ce jour :

- 156 plans de mobilité
- 185 700 salariés concernés

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention entre le SMTC et le Club Réussir ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.9 - APPROBATION DU PRINCIPE D'ETUDES DE FAISABILITE EN MATIERE DE FRET FLUVIAL

Rapporteur : M. CARNEIRO

Il est proposé d'approuver le principe d'études à conduire afin de vérifier la faisabilité d'un dispositif de fret fluvial.

Celui-ci est destiné à alimenter les déchetteries-recycleries situées au nord et au sud-est de l'agglomération via les voies d'eau.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le principe de la conduite d'études de faisabilité quant à la création d'un dispositif de fret fluvial ;
- de donner mandat à Monsieur le Président du SMTC en vue de la présentation lors d'un prochain comité syndical d'un projet de délibération actant la réalisation d'une première étude de faisabilité.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - PROJETS TERRITORIALISES

Les deux prochains chapitres concrétisent l'action sur le plan des investissements menés par le SMTC dans le cadre de la commande publique, avec un peu plus de 2,5 M€ alloués à de nouveaux marchés ou au travers d'avenants et de transactions sur des marchés en cours.

Cette enveloppe vient en complément des 7,4 M€ alloués au programme Linéo 5.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à cette enveloppe d'investissements :

- d'une part, le budget de près de 80 M€ qui sera nécessaire pour lancer le renouvellement des escaliers mécaniques du métro en relation avec la stratégie décrite dans la délibération 5.13.
- et d'autre part, l'enveloppe de près de 20 M€ qui sera allouée au renouvellement des bus.

POINT 4.1 - ACCORD CADRE PRESTATIONS JURIDIQUES EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME / ASSISTANCE ET CONSEIL A CONCLURE AVEC LES SOCIETES SEARL PAILLAT CONTI BORY ET EARTH AVOCATS- AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération porte sur un accord cadre passé par la SMAT pour mener des prestations de conseil juridique en droit de l'environnement et de l'urbanisme. Il a été attribué aux cabinets d'avocats PAILLAT CONTI & BORY et EARTH AVOCATS.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la SMAT à signer avec les deux sociétés SEARL PAILLAT CONTI & BORY et EARTH AVOCATS, l'accord cadre pour les prestations juridiques en droit de l'environnement et de l'urbanisme - assistance et conseil juridique.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.2 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE : APPROBATION DU DOSSIER

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'approuver les dossiers d'enquêtes publique et parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique, puis au démarrage des travaux dans le cadre de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

Ces deux enquêtes seront réalisées durant l'automne 2016 et une délibération viendra en préciser les modalités de réalisation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le dossier d'enquête publique de l'opération Doublement de la Capacité de la ligne A ;
- d'autoriser la SMAT à procéder aux ajustements nécessaires compte tenu de la poursuite des études et consultations en cours ;
- d'autoriser la SMAT à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet pour le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.3 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12841 CN CONCLUE AVEC ENERIANCE : ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération vise à approuver la convention d'études et de travaux à passer avec la société ENERIANCE pour le maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages sous leur responsabilité.

Elle correspond à un montant prévisionnel de dépense évalué à un peu plus de 366 000 Euros qui sera pris en charge par le SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec ENERIANCE la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12841 CN pour un montant de 366 310,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.4 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'approuver la convention qui définit les modalités de mise à disposition des ouvrages du métro entre la SMAT et TISSEO-EPIC ainsi que les règles de responsabilité liées aux conséquences possibles de la réalisation de ces travaux à l'égard de TISSEO-EPIC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les termes de la convention cadre de mise à disposition des ouvrages à conclure entre SMTC-Tisséo, la SMAT et l'Exploitant Tisséo ;
- d'autoriser le SMTC à signer ladite convention ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : MARCHE 52 M 2016 12820 M : ASSURANCE CONSTRUCTION LOT 2 TOUS RISQUES CHANTIER - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT CRPI/RSA/ACE

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération concerne un marché « d'Assurance Tous Risques Chantier » attribué au groupement CRPI/RSA/ACE, pour un montant d'un peu plus de 394 000 Euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec le groupement CRPI/RSA/ACE, le marché n°52 M2016 12820 M concernant le Lot 2 Assurance Tous Risques Chantier pour l'opération 52 mètres, pour un montant de 394 377,20 Euros TTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.6 - LIGNE A : SECURITE TUNNEL - MARCHE N° O 2012 10000 M : TRANSACTION LOT 2A ALIMENTATION ELECTRIQUE DES VENTILATEURS, CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SPIE SUD OUEST - AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION

POINT 4.7 - LIGNE A SECURITE TUNNEL - TRANSACTION AU MARCHE N° O 2012 10001 M : LOT 2B - DESENFUMAGE / TRAVAUX DE VENTILATION LIGNE A CONCLU AVEC LE GROUPEMENT AXIMA SEITHA/FONTANIE - AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces délibérations ont pour objet d'approuver les transactions à conclure d'une part avec SPIE Sud-Ouest, titulaire du marché d'alimentation des ventilateurs et, d'autre part, avec le groupement AXIMA / SEITHA / FONTANIE, titulaire du marché de pose du système de désenfumage et des travaux de ventilation de la Ligne A.

Ces deux sociétés ont déposé un mémoire en réclamation en raison d'un déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel ils se sont exécutés.

Le montant de ces deux transactions a été arrêté respectivement à la somme de 38 000 € pour SPIE Sud-Ouest et d'un peu plus de 316 000 Euros pour le groupement mené par AXIMA.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les transactions attenantes aux marchés :
 - O 2012 10000 M pour les travaux d'alimentation électrique des nouveaux ventilateurs de désenfumage des tunnels de la ligne A pour un montant de 38 000 € HT, révision de prix et TVA en sus, tous chefs de préjudice confondus, y compris financiers,
 - O 2012 10001 M conclu avec le groupement le groupement AXIMA SEITHA/FONTANIE portant sur les travaux de ventilation de la ligne A pour un montant de 316 360 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdites transactions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.8 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : MARCHE N° 2 2015 12715 M : PRESTATIONS JURIDIQUES EN DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE - LOT N°1 : ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE A CONCLURE AVEC LES SOCIETES PAILLAT CONTI BORY ET JOFFE & ASSOCIES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un marché d'assistance et de conseil juridique dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération.

Sans montant maximum, il a été attribué aux cabinets d'avocats PAILLAT, CONTI & BORY et JOFFE associés. Le détail estimatif étant de l'ordre de 50 000 Euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec les sociétés PAILLAT CONTI BORY et JOFFE & ASSOCIÉS le marché 2 2015 12715 M relatif aux prestations juridiques en droit de la commande publique - lot n°1 : assistance et conseil juridique dans le cadre du Téléphérique Urbain Sud, sans montant maximum.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.9 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : CONVENTION CADRE N° 2015-91 AVEC LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération vise à approuver une convention cadre avec le CHU de Rangueil. En effet, le tracé de la future ligne du Téléphérique Urbain Sud va impacter une partie du domaine du CHU de Rangueil.

Cette convention cadre permet ainsi d'arrêter les principes d'organisation des interventions sur le site durant les travaux et d'identifier les fonctionnalités et les contraintes existantes du CHU qu'il conviendra de prendre en compte durant le chantier.

Elle aborde également les aspects fonciers et la question des déviations des réseaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention cadre n°2015-91 ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.10 - LINEO 3 PLAISANCE/TOURNEFEUILLE/TOULOUSE : MARCHE L3 2015 12696 M : RECONNAISSANCE DE RESEAUX EXISTANTS A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES GENIMAP - SCAM TP - METGE-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 4.11 - LINEO 3 PLAISANCE/TOURNEFEUILLE/TOULOUSE : MARCHE L3 2016 12785 M : LEVES TOPOGRAPHIQUES, POLYGONALE DE CHANTIER ET CONTROLE EXTERIEUR A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE FIT CONSEIL - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces deux délibérations ont pour objet d'autoriser la signature des marchés portant :

- d'une part, sur la reconnaissance de réseaux existants, attribué au groupement d'entreprises mené par la société GENIMAP, pour un montant maximum de 300 000 € et,
- d'autre part, sur les levés topographiques liés au chantier, attribué à la société FIT Conseil pour un montant maximum de 100 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - le groupement d'entreprises GENIMAP - SCAM TP - METGE, le marché L3 2015 12696 M concernant les prestations de reconnaissance des réseaux dans le cadre de l'opération LINEO 3 pour un montant maximum de 300 000 € HT,
 - l'entreprise FIT Conseil, le marché L3 2016 12785 M concernant les prestations de levés topographiques, polygonale de chantier et contrôle extérieur dans le cadre de l'opération LINEO 3 pour un montant maximum de 100 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.12 - LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2016-0838 D'OFFRE DE CONCOURS DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE AU SMTC

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération porte sur l'approbation de la convention d'offre de concours de la ville de Tournefeuille au SMTC.

Elle a pour objet de fixer les modalités de remboursement par le SMTC des dépenses réalisées par la ville de Tournefeuille dans le cadre des acquisitions foncières réalisées pour la mise en œuvre de l'opération Linéo 3.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention 2016-0838 entre la commune de Tournefeuille et le SMTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer ladite convention ;

- de dire que les dépenses seront inscrites aux budgets 2016 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - GESTION DU PATRIMOINE

POINT 5.1 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS METRO - PHASE 3 - LOT 11 - EQUIPEMENT D'ATELIER - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° W 2015 12324 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SEFAC/PTA INDUSTRIE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération porte sur l'opération Extension des Garages Ateliers Métro. Elle concerne l'avenant 1 au marché « Equipements d'atelier » conclu avec le groupement SEFAC / PTA Industrie et a pour objet d'intégrer des prestations complémentaires pour un montant de 11 850 Euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la d »pense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n° 1 au marché W 2015 12324 M conclu avec le groupement d'entreprises SEFAC/PTA Industrie pour un montant de 11 850 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.2 - TRAM LIGNE E-T1 : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN - PROTOCOLE DE CLOTURE DE L'OPERATION - APPROBATION

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération concerne l'opération Tram Ligne E. Elle vise à approuver le protocole de clôture mandat de maîtrise d'ouvrage passé pour l'opération Tram Ligne E, ajustements finaux compris.

Il constate l'achèvement des missions de la SMAT, approuve le bilan financier de l'opération et donne quitus au mandataire pour cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

(Les administrateurs de la SMAT n'ont pas pris part au vote : MM. LATTES, GRASS, MME TRAVAL-MICHELET, MM. BRIAND, LAFON).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le protocole de clôture de l'opération Ligne E et ses ajustements finaux à conclure avec la SMAT, valant quitus ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer ledit protocole.

POINT 5.3 - TRAM GARONNE-T1 : TRANSACTION AU MARCHÉ N° G 2011 9277 M - OUVRAGE D'ART SECTEUR 1 - PASSAGE INFÉRIEUR DEODAT DE SEVERAC - LOT N°2 : TREMIES NORD ET SUD - APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS GTM SUD OUEST/SOLETANCHE BACHY

POINT 5.4 - TRAM GARONNE-T1 : CONTENTIEUX MONSIEUR VIAU, 1 ALLEES PAUL FEUGA - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces deux délibérations portent sur l'opération « Tram Garonne ».

Elles visent à autoriser la signature de transactions avec :

- d'une part, le groupement GTM / SOLETANCHE BACHY, dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage d'art situé au niveau du passage inférieur de Déodat de Séverac. Après échanges, les parties se sont rapprochées et ont arrêté le montant de la transaction pour un montant d'un peu plus de 244 000 Euros.
- d'autre part avec Monsieur VIAU, riverain habitant près du chantier, qui a subi des désordres durant les travaux du tramway. Le montant de cette transaction s'élève à un peu moins de 4 380 Euros et couvrent à la fois les travaux de reprise et le remboursement des frais d'expertise judiciaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépense correspondantes ;
- d'approuver la transaction à conclure le groupement GTM SUD OUEST TP GC/SOLETANCHE BACHY titulaire du marché G 2011 9277 M, transaction d'un montant de 244 109,32 € HT, révision de prix et TVA en sus ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction et protocole transactionnel.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.5 - TRAM ENVOL-T2 : TRANSACTION AU MARCHÉ N° P 2011 9746 M - REALISATION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'A621 - AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES GTM SUD OUEST/BAUDIN CHATEAUNEUF

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération vise à autoriser la signature de la transaction avec le groupement GTM / BAUDIN CHATEAUNEUF.

En effet, dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage de franchissement de l'A621, le groupement a déposé un mémoire en réclamation en raison d'un déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel il s'est exécuté.

Les parties ont arrêté le montant de la transaction à un montant d'un peu plus de 105 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver la transaction à conclure le groupement GTM SUD OUEST TP GC/BAUDIN CHATEAUNEUF titulaire du marché P 2011 9746 M, transaction d'un montant de **105 348,00 €HT**, révision de prix et TVA en sus ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.6 - TRAM ENVOL - T2 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION N° P 2012 10658 CN A CONCLURE ENTRE LA SMAT ET ATB - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AU PARC PERSONNEL P4, AUX ECO PARCS P5 - P6 ET AUX PARCS DE LA ZONE DE FRET DURANT LES TRAVAUX DE LA LIGNE ENVOL : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération a pour objet d'approuver l'avenant 3 à la convention relative aux contrats d'abonnement des places de parkings sur le domaine d'ATB.

Cet avenant porte sur l'actualisation de la location de dix places de stationnement au profit d'un propriétaire riverain dont le stationnement est impacté par l'opération Envol ; le coût global pour l'année 2016 s'élève à 635,40 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention n° P 2012 10658 CN à conclure avec ATB pour la mise en place d'un contrat d'abonnement sur le parc P4 au prix de 63,54€HT par trimestre et par place ; soit un total de 635,40€HT trimestriel pour dix places louées ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.7 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS - LOCAUX SYNDICAUX ET SOUS-TRAITANTS MARCHE N° Y 2015 12721 M : LOT 1 - VRD / ESPACES VERTS A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT MALET / INEO RESEAUX : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 5.8 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS - LOCAUX SYNDICAUX ET SOUS-TRAITANTS MARCHE N° Y 2015 12722 M : LOT 2 - CLOS-COUVERT A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE BOURDARIOS : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. AUJOLAT

Elles ont pour objet d'autoriser la signature de deux lots du marché de construction du bâtiment destiné à recevoir les syndicats et les entreprises sous-traitantes intervenant sur le site.

Le lot « VRD et Espaces Verts » a été attribué au groupement MALET / INEO Réseaux pour un montant d'un peu plus de 215 000 Euros.

Le lot « Clos-couvert » a été attribué à l'entreprise BOURDARIOS pour un montant de 335 000 Euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépense correspondantes;
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - le groupement MALET / INEO Réseaux le marché n° Y 2015 12721 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 1 « VRD - Espaces verts» du bâtiment destiné aux locaux syndicaux et sous- traitants du site Tisséo de Colomiers, pour un montant de 215 059,92 € HT,
 - l'entreprise BOURDARIOS le marché n° Y 2015 12722 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 2 « Clos-couvert » du bâtiment destiné aux locaux des syndicats et des sous-traitants du site Tisséo de Colomiers, pour un montant de 335 000,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.9 - TRAVAUX METRO : TRANSACTION AU MARCHE N° MA2014-524 L'OPERATION INSTALLATION PONT ROULANT 3.2T SUR LA LV4BIS DU GAT DE BASSO CAMBO - LOT 1: PONT-ROULANT, CONCLU AVEC LA SOCIETE CIBLE PONTS ROULANTS - AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION

POINT 5.10 - TRAVAUX METRO : TRANSACTION AU MARCHE N° MA2014-525 : OPERATION INSTALLATION PONT ROULANT 3.2T SUR LA LV4BIS DU GAT DE BASSO CAMBO - LOT 2: CHARPENTE METALLIQUE, CONCLU AVEC LA SOCIETE ENTREPRISE DE SERRURERIE TOULOUSAIN - AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION

POINT 5.11 - TRAVAUX METRO : TRANSACTION AU MARCHE N° MA2014-526: OPERATION INSTALLATION PONT ROULANT 3.2T SUR LA LV4BIS DU GAT DE BASSO CAMBO - LOT 3 : CHAUFFAGE VENTILATION - ADECOTHERM - AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces délibérations visent à approuver les transactions permettant de clôturer les marchés passés pour la création d'un nouveau Pont Roulant nécessaire à la maintenance des rames de métro au niveau du Garage Atelier de Basso Cambo.

Ces transactions visent d'une part à annuler les pénalités de retard, et d'autre part à intégrer un montant complémentaire de 3 610 Euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer les transactions aux marchés :
 - n° MA2014-524 avec l'entreprise Cible Ponts Roulants,
 - n° MA2014-525 avec « Entreprise de Serrurerie Toulousaine » pour une rémunération de 3 610 Euros H.T. (référence mois de février 2014),
 - n° MA2014-526 avec l'entreprise ADECOTHERM ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.12 - TRAVAUX METRO : TRANSACTION AU MARCHE N° MA2014-508 RELATIF A L'OPERATION EXTENSION DU LOCAL INFORMATIQUE DE LA STATION DE METRO JEAN JAURES - LOT N°1 MAÇONNERIE / SECOND ŒUVRE, CONCLU AVEC LA SOCIETE GCC - AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération vise à approuver une transaction avec la société GCC, dans le cadre du marché de travaux passé pour l'extension du local informatique de la station de métro Jean Jaurès.

Cette transaction porte sur le paiement de prestations supplémentaires survenues en cours d'exécution, pour un montant d'un peu plus de 870 Euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer la transaction au marché n° MA2014-508 avec l'entreprise GCC pour un montant de 872,96 € H.T.
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.13 - TRAVAUX METRO : STRATEGIE DE REMPLACEMENT DES ESCALIERS MECANIQUES

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération a pour objet d'approuver la stratégie de remplacement des escaliers mécaniques.

Pour rappel, La ligne A du métro comporte 47 escaliers mécaniques et la ligne B, 83 équipements.

Les appareils de la ligne B subissent de nombreux dysfonctionnements depuis leur mise en service en 2007, qui a nécessité la mise en œuvre d'un plan de travaux « sécuritaires et urgents » spécifique, en complément des prestations nominales de maintenance.

Afin de programmer les investissements de renouvellement de ces équipements, le SMTC a souhaité établir une stratégie de remplacement couvrant la totalité de son parc, soit les 130 équipements installés à ce jour.

Ainsi, un diagnostic des équipements en place, complété par une analyse du « coût global », sur une durée de vie de 30 ans des appareils, a permis de définir la stratégie d'investissement, en s'appuyant notamment sur des marchés à passer pour réaliser les travaux et assurer les prestations de maintenance ultérieure.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT rappelle que le problème des escaliers mécaniques est un problème national. De nombreux réseaux subissent la même difficulté. Cependant, Tisséo a beaucoup d'escaliers sur la ligne B, censés avoir une durée de trente ans, et qui auront duré dix ans.

D'où le changement de stratégie du SMTC par rapport à cet outil : on intègre, non seulement l'achat des escaliers, mais également leur maintenance, ce qui permet d'éviter ce genre de difficultés. Le coût d'un équipement, ne doit plus s'analyser aujourd'hui lors d'un achat, mais sur son usage dans le long terme. La plupart des dossiers présentés, et non pas seulement le dossier des escaliers mécaniques, intègre cette démarche dans le temps qui permettra d'éviter d'avoir de mauvaises surprises comme celle que l'on a connu avec les escaliers mécaniques.

M. TRAUTMANN souligne la très bonne méthode de remplacement des escaliers mécaniques. Il s'interroge cependant sur la gestion en contentieux avec le fournisseur.

M. LE PRESIDENT précise que c'est un contentieux national. La société mise en cause est attaquée, mais la filiale n'existe plus.

M. BLAQUIERE précise que la société a effectivement arrêté son activité sur ce type d'équipement. Un premier jugement a été rendu et la société CNIM a été condamnée à un versement de 960 K€ ; un recours au fond va être déposé : pour compléter le dossier, les éléments présentés aujourd'hui vont être utilisés; pour la partie ligne B, l'enjeu s'élève à 27 millions d'euros. Ce montant correspond à peu près au chiffrage de l'expert désigné par le Tribunal Administratif.

M. LE PRESIDENT indique que, si rien n'est fait ces escaliers mécaniques pourraient « se mettre en portefeuille » et écraser les personnes qui l'empruntent.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la poursuite du «plan de travaux sécuritaires et urgents» relatif aux escaliers mécaniques du métro Ligne B pour un montant de 5,96M€ HT sur 2015-2016-2017 ;
- d'approuver la stratégie de remplacement des escaliers mécaniques du métro Ligne A et Ligne B pour un coût global, d'investissement et maintenance, estimé à 78,4 M€ HT ;
- d'approuver le remplacement prioritaire des escaliers mécaniques du métro Ligne B pour un coût d'investissement estimé à 26,9 M€ HT et le lancement de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;
- de décider la poursuite des études du remplacement des escaliers mécaniques les moins fréquentés par des escaliers fixes ou ascenseurs ;
- de dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2016 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.14 - TRAVAUX METRO : CONVENTION N° 2016-806 RELATIVE AU REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA REYNERIE A PROXIMITE DES OUVRAGES DE LA LIGNE A DE METRO

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération a pour objet d'approuver une convention relative au réaménagement, par Toulouse Métropole des espaces publics de la Reynerie à proximité des ouvrages de la Ligne A de métro et ainsi prévenir la solution de tout litige qui pourrait survenir sur les ouvrages du SMTC dans le cadre de ces travaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° 2016-806 entre SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole, relative à la protection des infrastructures du métro à proximité des travaux de réaménagement des espaces publics, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de la Reynerie ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.15 - TRAVAUX METRO : CONVENTION N° 2016-0834 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU SMTC-TISSEO A CONCLURE AVEC LA SAS ROCKWELL COLLINS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération concerne une convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société Rockwell-Collins.

En effet, Rockwell Collins souhaite tester un système de radar permettant de détecter des chutes d'objets ou de personnes sur les voies de métro.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de cette expérimentation dans l'environnement Tisséo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public du SMTC à conclure avec SMTC-Tisséo, l'exploitant Tisséo et la SAS Rockwell Collins ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.16 - TRAVAUX METRO : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2016-0837 RELATIVE A L'OPERATION OPERATION SCCV COMPANS DEVELOPPEMENT DANS LA GALERIE MARCHANDE DE COMPANS CAFFARELLI

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération concerne également une convention d'occupation du domaine public relative à l'opération de réaménagement du centre commercial de Compans Caffarelli.

La SCCV Compans Développement, nouveau propriétaire du centre commercial, souhaite modifier le tracé de la liaison piétonne entre la station de métro et la galerie commerciale. La présente convention tripartite avec Toulouse Métropole définit donc les conditions d'autorisation de cette nouvelle occupation du domaine public.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à signer avec TOULOUSE METROOLE et la SCCV Compans Développement C 2016-0837 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - MISSION ENERGIE

POINT 6.1 - BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE TISSEO : MISE A JOUR 2014 ET TRANSMISSION AUX SERVICES DE L'ETAT

Rapporteur : M. BACOU

Cette délibération a pour objet d'approuver le bilan carbone Tisséo pour l'année 2014 et d'autoriser sa transmission aux services de l'Etat.

En réponse à la loi Grenelle 2 de 2010, un premier bilan carbone portant sur les données d'activité de Tisséo a été réalisé à partir des données de l'année 2011.

Une évaluation des évolutions vient donc d'être réalisée avec les données 2014, conformément à la loi.

Ce nouveau bilan montre donc que l'activité de Tisséo sur l'année 2014 a généré environ 64 300 tonnes équivalent CO2 d'émissions de gaz à effet de serre, soit une augmentation de 3 % depuis 2011.

Comme en 2011, près des 2/3 de ces émissions correspondent à la consommation d'énergie pour produire le service de transport, c'est-à-dire aux carburants et à l'électricité utilisés pour faire rouler les rames de métro ou de tram, ainsi que l'ensemble du parc d'autobus.

Toutefois, l'analyse des données a permis de démontrer que l'efficacité environnementale du réseau Tisséo s'est améliorée. En effet, en 2011, le bilan carbone était de 63 000 tonnes équivalent CO2, pour 31,2 millions kilomètres de réalisés sur le réseau : soit 2,01 tonnes équivalent CO2 par kilomètre réalisé.

En 2014, les 64 300 tonnes équivalent CO2 ont été consommées pour réaliser 34 millions de kilomètre sur le réseau : soit 1,89 tonnes équivalent CO2 d'émis par kilomètre réalisé sur le réseau Tisséo.

Ce résultat très encourageant souligne tout l'intérêt de la politique menée par le SMTC et la Régie Tisséo, en matière d'efficacité énergétique et plus particulièrement, par la Mission Développement Durable et Energie, qui existe maintenant, depuis plus de 5 ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le bilan des émissions de gaz à effet de serre Tisséo (mise à jour 2014) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC, ou son représentant, à le communiquer à la DREAL Midi-Pyrénées à le publier sur le site internet smtc-tisseo.fr

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.2 - ACQUISITION DE BUS ARTICULES GNV - ACCORD SUR UNE PROCEDURE SMTC - CATP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. BACOU

La délibération porte sur l'acquisition de bus articulés GNV, dans le cadre du renouvellement du parc bus et de la mise en œuvre du programme Linéo.

Conformément à la stratégie énergétique du parc bus, visant à ne plus acquérir de véhicules diesel et d'utiliser les solutions alternatives robustes, il est proposé que les nouveaux bus à acquérir soient des bus roulant au gaz (GNV).

La mise en œuvre du programme Linéo et le renouvellement du parc d'autobus, devraient nécessiter l'acquisition de 44 bus articulés sur les années 2017 et 2018.

Le SMTC étant adhérent à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), soutenue par le réseau AGIR, l'association France Urbaine et le GART, il est proposé d'utiliser l'accord cadre qui a été mis en place par la CATP pour consulter les 4 constructeurs pour l'acquisition de ces bus.

Le besoin qui est estimé à 44 bus correspond à un montant estimé à 19,8 millions d'Euros, qui seront budgétés essentiellement sur les années 2017 et 2018.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT rappelle quelques évènements qui se sont déroulés. Une présentation du premier bus Linéo s'est tenue devant le SMTC suivi d'un parcours. La chance s'est invitée puisque le 500^{ème} bus se trouvait parmi les bus commandés.

M. BACOU souligne le succès de la présentation du bus hybride devant le SMTC, à Compans malgré le mauvais temps. Un grand nombre d'élus étaient présents. Il aurait été intéressant de faire venir des enfants afin qu'ils puissent se rendre compte du produit présenté.

Il précise que grâce à la Commission Energie, les célèbres poignées de bus ont été installées. Cela est parti du constat que les personnes de petite taille qui empruntaient les bus, et qui bousculées, manquaient de tomber. Des poignées ont de nouveaux été installées : il recommande de prendre la ligne 16 pour les voir.

M. LE PRESIDENT précise que ces poignées ne coûtent pas cher.

M. LAFON remercie M. Bacou pour sa présentation. Il revient sur les méthodes de quantification d'économie de rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Aujourd'hui, le SMTC paye un manque de méthode et d'anticipation sur la réduction des gaz à effet de serre. Les méthodes de quantification restituées le sont par rapport à une méthode de travail actée en 2011. A l'époque la problématique environnementale et la mise en place des plans climat énergie territoriaux se sont faites au niveau des communautés d'agglomération et pour avoir porté notamment le plan climat énergie territorial au niveau de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, il constate avec effroi et avec un petit peu de regret que la métropolitaine toulousaine de l'époque n'avait pas mis en place les indicateurs pertinents qui permettent aujourd'hui de quantifier de manière plus efficace ou efficace les économies de rejet de gaz à effet de serre qui aujourd'hui ont une valeur marchande

(suite propos M. Lafon) et peuvent être négociées. D'où l'importance dans les années à venir, soit de revenir sur la méthode d'évaluation, soit de rajouter des indicateurs. Le nombre de rejets de gaz à effet de serre dû au transfert de la part modale n'est pas quantifié dans le bilan présenté aujourd'hui ; c'est particulièrement regrettable. La Métropole Toulousaine serait particulièrement attentive à que ces éléments lui soient transmis de telle sorte à pouvoir conforter ses politiques territoriales en matière environnementale.

M. GRASS précise qu'aujourd'hui, la consommation d'énergie des transports publics, notamment la génération des gaz à effet de serre, est extrêmement faible de l'ordre de 1, 2 ou 3 % de ce qui est émis dans les villes, puisque l'essentiel de ces émissions est émis par les voitures ou les livraisons. Il faut mesurer et mettre en valeur, on aura d'ailleurs à le faire pour le PDU et la troisième ligne de métro, tout ce qui peut être évité par les transports publics. C'est un volume beaucoup plus considérable que ce qu'on peut économiser par des modes propres, comme l'hybride, l'électrique, qui certes apportent une amélioration mais sur un petit pourcentage.

M. AREVALO souligne l'excellente remarque de M. Grass. Il constate une prise de conscience collective en très peu de temps, sur la nécessité d'agir très vite. En tant qu'écologiste, il se réjouit que cette idée soit partagée dans tellement d'endroits que certains peuples arrivent à élire des Présidents de la République écologistes.

M. LE PRESIDENT précise que ce projet présenté aujourd'hui est une délibération normée par les services de l'Etat. Le SMTC a un chantier ouvert par ailleurs, en lien avec le PDU, en lien avec l'ORAMIP qui répondra très largement aux interrogations que l'on peut se poser.

M. BACOU ajoute qu'il a eu la chance d'aller visiter l'usine et de voir le produit. Il est très intéressant de se rendre compte sur place du matériel que cela représente et de voir tout le travail effectué.

M. LE PRESIDENT rappelle que le travail de la Commission est très fouillé et très détaillé. C'est un travail qui fonctionne bien. Il en est ravi.

Il faut distinguer la délibération normée par les services de l'Etat, c'est une obligation légale et la suite du travail du SMTC qui intègre toute cette dimension. Une note sera rédigée pour expliquer l'état des lieux et donner des précisions aux élus sur la question, accompagnée de chiffres-clés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'investissement estimé à 19,8 millions d'euros correspondant à 44 bus articulés GNV ;
- de dire que la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants ;
- d'approuver le recours à la Centrale d'achat du transport public pour réaliser l'acquisition de ces bus ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à cette procédure et aux commandes desdits véhicules.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION

POINT 7.1 - POSTE DE CHARGE DU SUIVI CONTRATS ET CONVENTIONS H/F : DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INVESTISSEMENTS : CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET REDACTEURS

POINT 7.2 - POSTE DE CONSEILLER JURIDIQUE H/F : DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES - SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES / CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Rapporteur : M. le Président

Ces délibérations portent sur la création d'un poste d'un Chargé du « suivi contrats et conventions » au sein de la Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements, et d'un poste de Conseiller Juridique au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines et Performances de l'Administration.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de créer un poste de :
 - Chargé du suivi contrats et conventions relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs,
 - Conseiller juridique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à lancer les procédures de recrutement et à pourvoir les postes sur les bases sus-indiquées ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.3 - MISE A DISPOSITION DU SMTC PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (TISSEO) DE JEAN-BAPTISTE LACOMBE POUR EXERCER DES MISSIONS NECESSITANT UNE QUALIFICATION TECHNIQUE SPECIALISEE

POINT 7.4 - MISE A DISPOSITION DU SMTC PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (TISSEO) DE REGIS LARVOR POUR EXERCER DES MISSIONS NECESSITANT UNE QUALIFICATION TECHNIQUE SPECIALISEE

POINT 7.5 - MISE A DISPOSITION DU SMTC PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (TISSEO) DE JEROME BRANDALAC POUR EXERCER DES MISSIONS NECESSITANT UNE QUALIFICATION TECHNIQUE SPECIALISEE

Rapporteur : M. le Président

Ces trois délibérations portent sur la mise en place de trois conventions de mise à disposition de trois agents de l'Epic : Jean-Baptiste LACOMBE / Régis LARVOR / Jérôme BRANDALAC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la mise à disposition auprès du SMTC de trois agents de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tisséo) dans les conditions sus visées pour une durée de deux ans à compter du 15 juillet 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer les conventions de mise à disposition ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.6 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION D.2016.02.10.7.2 RELATIVE AU RECRUTEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR PILOTAGE RESEAU H/F

Rapporteur : M. le Président

Au vu du profil et du niveau attendu, il est nécessaire d'étendre les possibilités de recrutement aux grades d'ingénieurs en chef et de directeurs territoriaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les modifications relatives aux modalités de recrutement concernant le poste de Directeur Pilotage Réseau H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux (délibération D.2016.02.10.7.2) ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.7 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de Madame Laurence GRATACAP avant sa prise de fonction le 1^{er} juillet 2016.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la prise en charge des frais de Madame GRATACAP ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 7.8 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TOULOUSE METROPOLE N° 2013-0835-
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du fonctionnement du service de radiocommunication numérique TETRA, une convention avec Toulouse Métropole prévoyait les conditions d'occupation et d'implantation d'un relais sur le site du château d'eau des Allières.

La convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler pour une période de dix années. Le montant de redevance reste identique au précédent, soit 4 000€ TTC annuels au profit de Toulouse Métropole et 1 000€ HT au prestataire de service en charge de la gestion du château d'eau.

INTERVENTIONS

M. BRIAND fait remarquer que l'occupation du domaine public est situé à Blagnac et non à Balma.

M. LE PRESIDENT indique qu'une vérification sera effectuée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° 2013-0835 entre SMTC-Tissé, Toulouse Métropole, et le prestataire de service pour l'occupation et l'implantation d'un relais sur le domaine de Toulouse Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer la présente convention ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2016 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.9 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CCAS N°2016-0836 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Afin de permettre l'exploitation de la ligne de bus n° 79 du réseau urbain, il est nécessaire d'emprunter l'allée Emile MONSO, à Toulouse, qui relève du domaine public du CCAS.

Cette convention consentie à titre gracieux prévoit les conditions de l'octroi d'une autorisation de passage pour les véhicules de TISSEO.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° 2016-0836 entre SMTC-Tissé, le CCAS, et l'EPIC TISSEO pour l'occupation du domaine public du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.10 - CESSIION D'UN TERRAIN A BORDEROUGE

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC a été sollicité par OPPIDEA, aménageur de la ZAC Borderouge, pour lui céder la parcelle cadastrée 831 AY 783p située à proximité de la station de métro de Borderouge.

Le SMTC conserve la propriété de la partie du tréfonds impacté par le tunnel du métro correspondant au lot n° 1 ; la cession concernera le lot n° 2 de la parcelle cadastrée 831 AY 783p au prix de 440 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la cession du lot n° 2 de la parcelle cadastrée Toulouse 831 AY 783p au prix de 440 000 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer l'acte correspondant ;
- de dire que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 775.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.11- MODIFICATION DU BAREME DE REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT AU SMTC

Rapporteur : M. le Président

Le montant des redevances pour occupation du domaine public du SMTC a été fixé par la délibération D.2016.02.10.7.5 du 10 février 2016.

Le SMTC souhaite intégrer un tarif de redevance pour l'occupation de son domaine public par des exploitants de réseau de télécommunication ouvert au public, au sens de l'article L32 du code des postes communications électroniques.

Le barème de redevance doit donc être complété à cet effet.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le barème des redevances d'occupation du domaine public du SMTC tel que complété ;
- de dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 -STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE

POINT 8.1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE SMTC- TISSEO

Rapporteur : M. BRIAND

Le compte administratif retrace les opérations effectuées au cours de l'année et permet de faire ressortir les résultats de l'exercice, les principales lignes budgétaires pour l'année 2015 ont été les suivantes :

Au niveau des dépenses :

- Les charges versées à l'EPIC pour la rémunération d'exploitation 2015 se sont élevées à 241,747 M€, les recettes d'exploitation ont été de 73,501 M€ soit un solde à la charge du SMTC de 168,246 M€.

Par ailleurs, il a été comptabilisé une régularisation de l'année 2014, ainsi que divers remboursements pour travaux et maintenance.

- Pour ce qui concerne le réseau PMR, la rémunération d'exploitation a été de 5,078 M€.
- Les charges de la dette se sont élevées à 58,78 M€ pour les frais financiers et à 63,016 M€ pour les remboursements de capital.
- Les autres charges de fonctionnement relatives en particulier aux charges de personnel, taxes foncières et remboursement de versement transport s'élèvent à 17,857 M€.
- Les investissements de l'année 2015 relatifs aux ouvrages en mandat Smat, aux conventions de travaux et aux investissements en maîtrise d'ouvrage SMTC, se sont élevés à 70,98 M€, dont 68,39 M€ imputés en investissements et 2,59 M€ en fonds de concours.

Au niveau des recettes :

- le versement transport s'est élevé à 236,930 M€, les contributions des collectivités membres à 102,548 M€ et les diverses subventions de l'Etat, du Conseil Général, de la CUTM et de la Région à 19,212 M€.
- l'emprunt de l'année 2015 a été de 30 M€, ce qui porte l'état de la dette au 31/12/2015 à 1 376 M€.
- l'excédent cumulé de l'année 2015 s'élève à 131,581 M€, dont 130,428 M€ pour le fonctionnement et 1,153 M€ pour l'investissement.

INTERVENTIONS

M. TRAUTMANN s'interroge sur la possibilité d'un remboursement de l'emprunt par anticipation.

M. BRIAND précise que les emprunts du SMTC sont rigides sur le plan contractuel à tout point de vue.

M. AREVALO souligne un écart assez important entre les prévisions budgétaires et le réalisé. Sur la partie Recettes, l'écart s'élève à 130 millions d'écart et sur la partie Dépenses l'écart est de cet ordre-là, voire un peu plus. On ne peut le comprendre si l'on n'en connaît pas exactement les causes, mais cela nécessite plus de précisions au niveau du budget. Il déduit que cela laisse des marges importantes d'exécution du budget.

M. BRIAND souligne une particularité dans les comptes du SMTC : c'est la gestion des amortissements. Cet investissement est lié à un remboursement anticipé inscrit au budget primitif, mais qui n'a pas vocation à être réalisé : 111 millions d'euros. Cela permet d'équilibrer les excédents d'un montant de 130 millions d'euros. Le budget doit être équilibré et il est équilibré fictivement ; cela permet de constater le maintien de cet excédent dans la logique et dans la cohérence également avec la politique des amortissements et dans la perspective de ce remboursement in fine en 2022, ainsi que de conserver des marges de trésorerie et d'équilibre budgétaire au niveau du SMTC. C'est un budget atypique qui vient du fait que la ligne A ait été autofinancée.

Mme TRAVAL-MICHELET fait remarquer que c'est un budget un peu particulier. Concrètement, par rapport au budget prévisionnel d'investissement qui avait été annoncé autour de 115 millions d'euros, est-on sur cette ligne là au niveau du compte administratif ou est-ce que l'investissement ne s'est pas exécuté à la hauteur du budget prévisionnel et sur quels projets ?

M. BRIAND rappelle qu'on a eu l'occasion de faire le point des investissements sur la feuille de route. Les investissements sont réalisés conformément à la programmation. Le budget est globalement exécuté de façon classique, tout à fait conforme à ce que l'on observe partout, avec le même pourcentage de retard, de décalage ou d'avance. Les deux éléments caractéristiques sur l'exécution par rapport au budget primitif, sont en investissement les crédits sur le PLB qui n'ont pas été mis en œuvre et les opérations d'équilibre et de neutralisation des amortissements qui font l'objet d'une inscription d'un emprunt qui ne sera pas réalisé.

M. LAFON déclare que cette sincérité budgétaire présentée de manière pieuse au moment de l'adoption d'un budget primitif ne sera pas exécutée pleinement et pour cause. Le prolongement de la ligne B du métro n'a plus d'existence juridique pour certains, mais en a encore une pour d'autres. Il conviendra à un moment donné que cette traduction comptable fasse l'objet d'une décision budgétaire modificative ou soit actée de telle sorte que les crédits qui ne seront pas réalisés ou affectés sur cette opération puissent l'être de manière très probante.

M. LE PRESIDENT sort de la salle de réunion.

M. BRIAND soumet le Compte administratif au vote.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le compte administratif 2015 de SMTC-Tisséé dressé par son Président.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

RETOUR DE M. LE PRESIDENT DANS LA SALLE DE REUNION.

POINT 8.2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE SMTC-TISSEO

Rapporteur : M. BRIAND

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015, présenté par Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du SMTC, retrace à l'identique les résultats du compte administratif 2015.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le Compte de Gestion 2015 du budget de SMTC Tisséo dressé par monsieur le Payeur Départemental, Receveur du SMTC, identique au résultat de clôture du Compte Administratif 2015.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2015 DU BUDGET DE SMTC- TISSEO

Rapporteur : M. BRIAND

L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2015 s'élève à 130,428 M€.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, il convient d'affecter ce résultat par décision du Comité Syndical.

Il est proposé de reporter la totalité de cet excédent de 130,428 M€ sur la section de fonctionnement du budget 2016

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de reporter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2015 d'un montant de 130 428 813,41 euros sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2016.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.4 - SORTIES D'ACTIF DE BIENS REFORMES EN 2015

Rapporteur : M. BRIAND

Des sorties d'Actif ont été réalisées par le SMTC au cours de l'année 2015 pour ce qui concerne des cessions d'autobus urbains, de véhicules PMR, de véhicules de services et divers équipements et aménagements. Il convient de prendre acte des sorties d'Actif

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte du bilan des sorties d'Actif effectuées par le SMTC au cours de l'année 2015 dont le détail figure en annexe.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.5 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. BRIAND

Conformément à l'article L 5722-3 du CGCT, le SMTC doit délibérer tous les ans sur le bilan de ses acquisitions et cessions immobilières.

Le bilan de ces acquisitions et des cessions immobilières effectuées directement par le SMTC en 2015 est présenté en annexe.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées directement par le SMTC au cours de l'exercice 2015 et figurant en annexe 1 ;
- de dire que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif de l'exercice 2015.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9- COMMUNICATION

POINT 9.1 - STRATEGIE, OPTIMISATION ET ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération porte sur la l'approbation de la mise en place d'un marché de « Stratégie, optimisation et achats d'espaces publicitaires ».

Le marché est conclu pour un an et reconductible deux fois.

La Commission d'Appel d'Offres du 10/05/2016 a décidé d'attribuer le marché à la société VENT DE COM pour un montant minimum annuel de 25 000,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 Euros HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer le marché n°M2016-004 avec la société VENT DE COM, pour un montant minimum annuel de 25 000,00 Euros HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.2 - ASSISTANCE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - LOT 2: PRESTATIONS DE MARKETING OPERATIONNEL ET PRESTATIONS D'ACCUEIL EVENEMENTIEL - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 9.3 - ASSISTANCE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - LOT 3: PRESTATIONS DE CONSEIL ET DE LOCATION DANS LE DOMAINE AUDIO ET VIDEO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

POINT 9.4 - ASSISTANCE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - LOT 4: PRESTATIONS DE CONSEIL ET DE LOCATION DANS LE DOMAINE DE MATERIELS D'EXPOSITION, DE STANDS, DE DECORATION EVENEMENTIELLE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. le Président

Les trois délibérations portent sur l'Assistance à l'organisation de manifestations événementielles

- Lot 2 : Prestations de marketing opérationnel et prestations d'accueil événementiel attribué à la société ACDICOM pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.
- Lot 3 : Prestations de conseil et de location dans le domaine audio et vidéo attribué à la société ABAQUES pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.
- Lot 4 : Prestations de conseil et de location dans le domaine de matériels d'exposition, de stands, de décoration événementielle attribué à la société AGENCE TWO pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

Les marchés d'une durée d'un an sont reconductibles deux fois.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer les marchés :
 - n°MA2016-515 avec la société ACDICOM - Lot 2 : Prestations de marketing opérationnel et prestations d'accueil événementiel, pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
 - n°MA2016-514 avec la société ABAQUES - Lot 3 : Prestations de conseil et de location dans le domaine audio et vidéo, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché,
 - n°MA2016-516 avec la société Agence Two - Lot 4 : Prestations de conseil et de location dans le domaine de matériels d'exposition, de stands, de décoration événementielle, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.5 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE SMTC-TISSEO ET L'ASSOCIATION A COTE, ORGANISATRICE DE LA QUATRIEME EDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GROLANDAIS DE TOULOUSE- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.6 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE SMTC-TISSEO, LA SOCIETE JEAN-FRANÇOIS ZYGEL ET LA MAIRIE DE TOULOUSE, ORGANISATRICE DU FESTIVAL TOULOUSE D'ETE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.7 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET L'ASSOCIATION PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE, ORGANISATRICE DU FESTIVAL « LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE A TOULOUSE »- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.8 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE SMTC-TISSEO ET L'ASSOCIATION STADE TOULOUSAIN RUGBY HANDISPORT (STRH), ORGANISATRICE DE LA ROCK'N ROSE EUROPA CUP 2016. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.9 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LA MAIRIE DE TOULOUSE, ORGANISATRICE DU PROJET « PASSEPORT POUR L'ART - PARCOURS CULTUREL GRATUIT». APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 9.10 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LA MAIRIE DE TOULOUSE ORGANISATRICE DU FESTIVAL RIO LOCO.- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Ces délibérations portent sur la mise en place de six partenariats avec :

- l'association A COTE organisatrice du Festival International du Film Grolandais qui se tiendra du 19 au 25 septembre 2016.
Le SMTC s'engage à retirer 400 titres 1 déplacement pour une non recette estimée à 640 € et à verser une participation financière d'un montant de 4 000 € HT.
- La société Jean-François Zygel et la Mairie de Toulouse, organisatrice du Festival Toulouse d'été qui se tiendra du 11 juillet au 5 août 2016.
Le SMTC s'engage à retirer 400 titres 1 déplacement pour une non recette estimée à 640 € et à verser une participation financière de 7 500 € H.T à Jean-François Zygel.
- L'association Printemps de Septembre, organisatrice du festival, qui se tiendra du 23 septembre au 23 octobre 2016.
Le SMTC s'engage à créer un titre de transport collector et à retirer 600 titres, pour une non recette estimée à 960 €.
- L'association Stade Toulousain Rugby Handisport (STRH), organisatrice de la Rock'N Rose Europa Cup 2016, qui se tiendra du 9 au 12 juin 2016.
Mise à disposition de 100 titres de transport 10 déplacements pour une non recette estimée à 1 340 €.
- La Mairie de Toulouse, organisatrice du projet « Passeport pour l'Art - parcours culturel gratuit.
Mise à disposition de 4000 titres Tribu pour une non recette estimée à 22 000 € TTC.
- La Mairie de Toulouse organisatrice du Festival Rio Loco qui se tiendra du 15 au 19 juin 2016.
Le SMTC s'engage à mettre à disposition du 13 au 20 juin 2016, quatre emplacements bus sur le parking de la gare de bus situé Cours Dillon ; à prolonger les horaires des derniers départs du métro à 1H00 du matin les nuits du mercredi 15 et du jeudi 16 juin 2016.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

POINT 9.5 :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 4000 € (H.T) à l'association A COTE, prévoyant une non-recette de 640 €.
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget du SMTC-Tisséo.
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association A COTE.

POINT 9.6 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Toulouse et Jean-François Zygel.
- D'autoriser le versement d'une participation financière de 7500 € HT à Jean-François Zygel.
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget du SMTC-Tisséo.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

POINT 9.7 :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association le Printemps de Septembre à Toulouse, prévoyant notamment une non-recette de 960 €.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

POINT 9.8 :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association le Stade Toulousain Rugby Handisport, prévoyant une non-recette de 1 340 €.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

POINT 9.9 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Mairie de Toulouse, prévoyant une non-recette de 22 000 € TTC.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

POINT 9.10 :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Toulouse.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

QUESTIONS DIVERSES :

M. TRAUTMANN s'interroge sur deux décisions relatives à des organismes connus : SARL BUCEREP et SASU PLD PROPLETE qui ont assigné le SMTC devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse aux fins de remboursement de la taxe du versement transport.

M. LE PRESIDENT précise que ces entreprises ont considéré qu'elles pouvaient s'exonérer du versement transport, dès lors y a eu un doute juridique. C'est un contentieux assumé. Tous les procès sur le versement transport ont été gagnés.

Sur le plan juridique, le choix a été fait d'aller jusqu'au bout de ces contentieux car il considère que le versement transport est la clé du fonctionnement du SMTC. Il n'est pas question de « céder le moindre espace ». Il leur est demandé des dommages et intérêts pour poursuite abusive.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H52.

SUIVENT LES SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS :

LE PRESIDENT,